

**DECISION N° 000027 /D/MINDDEVEL DU 09 APR 2024**

Fixant les modalités d'admission sur titre des candidats de nationalité étrangère à la National School of Local Administration.-

**LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2018/449 du 01<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;  
 Vu le décret n°2020/111 du 02 mars 2020 création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration ;  
 Vu l'arrêté n° 00023/A/MINDDEVEL du 20 février 2024 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cents (200) élèves au cycle « A » de la National School of Local Administration ;  
 Vu l'arrêté n°00024/A/MINDDEVEL du 20 février 2024 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cent vingt (220) élèves au cycle « B » de la National School of Local Administration ;  
 Vu l'arrêté n°00025/A/MINDDEVEL du 20 février 2024 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre vingts (80) élèves au cycle « C » de la National School of Local Administration ;

**DECIDE :****CHAPITRE I****DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- (1) La présente décision fixe les modalités d'admission sur titre des candidats de nationalité étrangère à la National School of Local Administration (NASLA).

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Cycle A	Cycle B	Cycle C
Administration Générale et Gestion des Politiques Sociales	10	10	5
Economie et Gestion des Finances Locales	10	10	5
<b>Total</b>	20	20	10

(3) L'admission des candidats étrangers se fait sur étude de dossier dans le respect des places prévues à l'alinéa 2 ci-dessus.

## CHAPITRE II

### DES CONDITIONS D'ADMISSION

**ARTICLE 2.-** Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de vingt et un (21) ans au moins et quarante-deux (42) ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (né entre le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et le 1<sup>er</sup> janvier 2003) ;
- être titulaire du diplôme requis, à savoir :
  - Baccalauréat+3 ou GCE « A » level (en 2 matières)+3, pour le cycle A ;
  - Baccalauréat ou GCE « A » level (en 2 matières), pour le cycle B ;
  - Brevet d'Etudes du Premier Cycle pour le cycle C.
- justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant de suivre la formation;
- être de bonne moralité et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ferme pour crime ou délit de probité.

## CHAPITRE III

### DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**ARTICLE 3.-** (1) Les pièces suivantes sont attendues :

- a) pour les trois (03) cycles :
  - une demande adressée au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
  - une copie certifiée de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois, dûment signée par l'autorité compétente ;
  - une photocopie du passeport en cours de validité ;
  - un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
  - un bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
  - un reçu de paiement des frais d'étude de dossier fixés à **80 000 (quatre vingts mille) FCFA, à verser dans le compte NASLA n° 0868 544 2000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, en abrégé « BICEC » ou alors auprès de l'agence comptable au campus de la NASLA à Buea ;**
  - deux photos d'identité 4X4 ;
  - une chemise portant l'adresse du candidat et ses contacts téléphoniques et email.
- b) Pour le cycle A :
  - une copie certifiée du diplôme de Baccalauréat +3 ou GCE « A » level (en 2 matières) +3, de préférence dans les sciences sociales, de gestion et de finances ;

- une photocopie du Baccalauréat.
- c) Pour le cycle B :
  - une copie certifiée du diplôme de Baccalauréat.
- d) Pour le cycle C :
  - une copie certifiée du Brevet d'Etudes du Premier Cycle.

(2) Les dossiers de candidature doivent parvenir complets dans les délégations régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ou à la NASLA à Buea, au plus tard le 31 mai 2024 à 15heures 30 minutes, délai de rigueur.

#### CHAPITRE IV

#### DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**ARTICLE 4.-** La formation d'une durée de deux (02) pour tous les cycles, se déroule en présentiel, sur le campus de la NASLA à Buea.

**ARTICLE 5.-** (1) Les frais de scolarité se présentent ainsi qu'il suit :

-1 200 000 FCFA (un million deux cents mille francs CFA) pour les apprenants du cycle A ;

-1 000 000 FCFA (un million francs CFA) pour les apprenants du cycle B ;

- 800 000 FCFA (huit cents mille francs CFA) pour les apprenants du cycle C.

(2) Le paiement s'effectue en une ou plusieurs tranches auprès de l'agence comptable de la NASLA ainsi que dans le compte bancaire BICEC ci-dessus mentionné.

**ARTICLE 6.-** Tout candidat de nationalité étrangère ayant le statut de « réfugié », reconnu par le Haut-Commissariat des Réfugiés, s'acquittera des frais de scolarité dans les mêmes conditions que les nationaux et conformément à l'article 5(2) ci-dessus.

**ARTICLE 7.-** La présente décision sera enregistrée et publiée, partout où besoin sera. /-

Yaoundé le, 09 APR 2024

**Le Ministre de la Décentralisation  
et du Développement Local**



**Georges ELANGA OBAM**